



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°20 du 3 Janvier 2025

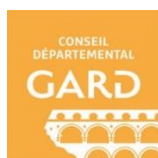
Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

*Le Président Fernand D'Anna,
Les Membres du Comité de Direction,
les Membres de Commissions,
le Personnel Administratif et Technique
vous présentent leurs meilleurs vœux,
que cette nouvelle année vous apporte la réussite familiale,
personnelle et sportive, ainsi qu'une bonne santé pour vous et tous
ceux qui vous sont chers.*

Bonne Année

2025

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°4 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 19 Décembre 2024
À :	18h00 – District Gard-Lozère à Nîmes
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Carole ESCOBEDO, Nathalie JEANNEY. Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI (Visioconférence), Philippe MOREL, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.
Absents excusés :	Mmes. Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN, Rachel MARTIN. Dr. Jean-François CHAPELLIER.
Assistent à la réunion :	Claude Bouillet (CDA), Teddy GRAS (Resp. Administratif), Nicolas RAINVILLE (CTA), Frédéric ALCARAZ (CTD PPF), Lionel ROCHETTE (CTD).

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°4 du 07.11.2024



- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Agenda du Président

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Objet</u>
09.11	Visio	AG LFO
10.11	Redessan	Match de Championnat
15-16.11	Paris	Réunion des 3 collèges de Présidents de District et de Ligue
23.11	C-Suites	AG DGL
27.11	Nîmes	AG Nîmes Olympique
30.11	Pépieux	Comité Directeur de Ligue
1.12	Moussac et Cruviers	Matches de championnat
2.12	Ribaute	Visite travaux du Stade
4.12	Vers Pont du Gard et Aubarne	Remise des Labels Jeunes et rassemblement U13
7.12	Dions	Repas UNAF
8.12	Nimes	Match de championnat National Féminin



13.12	Uchaud	Visite de l'école de foot
14.12	Paris	Election Président de la FFF
15.12	Codognan et Beauvoisin	Match de championnat

Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- M. Barbet, ancien Président de la LFA, ancien membre du COMEX et ancien Président de la Ligue Rhône Alpes de Football.
- M. AKESBI Hassan, ancien joueur du Nîmes Olympique

présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Elections LFO et FFF - Félicitations

Le Comité de Direction adresse ses sincères félicitations pour leur élection à :

- Monsieur Philippe DIALLO, élu Président de la Fédération Française de Football
- Monsieur Guy GLARIA, élu Président de la Ligue de football d'Occitanie

Le Comité de Direction adresse ses plus sincères félicitations au Docteur M. Jean François Chapellier pour son élection au sein du COMEX de la Fédération Française de Football représentant les médecins.

Courriers Clubs

503313 - NIMES OLYMPIQUE :

- Nous transmettant les petits échos de l'Asso. *Noté*
- Nous invitant à leur Assemblée Générale. *Noté*

539959 - AS POULX :

- Pour des questionnements concernant l'éclairage de son installation. *Noté.*



551430 - US DU TREFLE :

- Nous transmettant un rapport à la suite d'une grave blessure. *Noté.*

590587 - VALLABREGUES :

- Nous demandant des ballons. *Noté*

Diverses Correspondances

FFF :

- Nous transmettant la note de cadrage concernant l'élection du Collège des Districts.
- Nous transmettant un courrier relatif à l'indemnisation des arbitres. *Noté*
- *Nous transmettant les COMEX du 07.11, 15.11 et 06.12.*

AE2F - Employeur :

- Nous adressant la convocation et l'ordre du jour pour l'AG.

ANPDF :

- Nous adressant la convocation et l'ordre du jour pour l'AG du 15.11.2024. *Noté.*
- Nous transmettant le compte rendu de la Réunion Secteur 4. *Noté*

LFO :

- Nous transmettant la répartition des licenciés par District au 25.11.2024. *Noté.*
- Nous informant du prochain Comité Directeur du 30.11.2024. *Noté*
- Nous transmettant l'organigramme de la LFO. *Noté*
- Nous transmettant des informations sur le week-end des bénévoles du 08-09 Mars 2025. *Noté*
- Nous transmettant l'Attestation d'assurance GENERALI. *Noté.*
- Nous invitant à la visite de chantier du bâtiment du centre sportif de Castelmaurou. *Noté.*

MIDI LIBRE :

- Nous demandant une interview concernant certaines affaires sportives. *Noté*

UNAF :

- Nous invitant à l'Arbre de Noël de l'UNAF. *Noté*

Projet académique – section Arbitrage

Le Comité de Direction a accepté de recevoir Mrs El Hemdaoui et Sanchez afin qu'ils présentent leur projet de sensibilisation et de formation à l'arbitrage pour les établissements collèges de Nîmes.
Une nouvelle entrevue sera programmée d'ici à la fin de la saison.



Point Football d'Animation

Le comité de Direction informe d'une évolution actée par la Commission du Foot D'Animation des niveaux des plateaux U7 à U11, à savoir un niveau supplémentaire, et vous demandent dès à présent de positionner vos équipes sur les niveaux proposés via ce formulaire en ligne <https://forms.office.com/e/KteDpKAEHC>

Nous attirons votre attention sur le fait :

- **Que plus votre équipe évoluera vers le meilleur niveau moins la répartition géographique sera appliquée.**
- **Que nous comptons sur votre objectivité ainsi que celle de votre éducateur pour le positionnement au plus juste de votre équipe pour permettre à vos joueurs de s'épanouir sur les terrains et ainsi évoluer à un niveau qui se sera le leur.** Vous pourrez changer de niveau à chaque nouvelle rotation sur demande faite par mail au secrétariat (Délai J-10 minimum).

Pour les U06 il n'y a pas de modification apportée

A compter des prochaines rotations en 2025, vous avez à choisir parmi les 3 niveaux de pratique :

- **DEVELOPPEMENT** (Educateur avec un C.F.I. de la catégorie au minimum obligatoire)
- **INTERMEDIAIRE**
- **LOISIRS**

Prochaine rotation prise en compte :

- **U11/U10** : Rotation 5 (18 Janvier 2025) – Désidératas à transmettre au plus tard le 31 décembre 2024.
- **U10** : Rotation 5 (18 Janvier 2025) – Désidératas à transmettre au plus tard le 31 décembre 2024
- **U9/U8** : Rotation 4 (08 février 2025) – Désidératas à transmettre au plus tard le 18 Janvier 2025
- **U8** : Rotation 4 (08 février 2025) – Désidératas à transmettre au plus tard le 18 Janvier 2025
- **U7** : Rotation 4 (08 mars 2025) – Désidératas à transmettre au plus tard le 25 Janvier 2025

Sans retour de votre part avant les dates limites, vos équipes seront engagées en niveau « LOISIR ».

Vos désidératas concernant le jumelage, alternance, etc... resteront inchangés de ceux demandés en début de saison ou dernièrement.

Comptant sur la réactivité des clubs.

Evocation – Article 43 des Règlements Généraux du District

Le comité de Direction,

Prenant connaissance du courriel officiel de **AUBORD JSO (528488)** reçu le 13/12/2024 concernant la décision de la commission des statuts et règlements lors de la séance du 10/12/2024 les sanctionnant de :

- **Match perdu** – 1 point pour en reporter le bénéfice **ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486)**



Aux motifs que : plus de 2 joueurs avec un cachet « mutation hors période » auraient participé à la rencontre n°28543829

➤ **Match perdu** – 1 point pour en reporter le bénéfice de **LANGLADE FC 2 (563786)**

Aux motifs que : plus de 2 joueurs avec un cachet « mutation hors période » auraient participé à la rencontre n°28543829 » Dans son courriel le club de **AUBORD JSO (528488)** nous indique que la commission de première instance (CSR) a commis une erreur dans la comptabilisation des mutés « hors période » inscrit sur la feuille de match de la rencontre les opposant à **LANGLADE FC 2 (563786)** et demande une révision de la sanction,

Le comité de Direction se saisissant par voie d'évocation,

Article 198 de la F.F.F. « Le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à compter du lendemain de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire. L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. »,

Article 43 des R.G. du district,

Reforme la décision de première instance pour une erreur de comptabilisation des mutés inscrit sur la FMI du match opposant **AUBORD JSO 1 / LANGLADE FC 2**, et après vérification deux (2) mutés « hors période » étaient bien inscrit ce jour-là et par conséquent l'équipe sanctionnée n'avait pas enfreint l'article 160 des RG FFF sur le nombre de mutés autorisé, Reforme la décision de première instance pour la demande d'évocation formulée l'équipe de **ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486)**,

Aux motifs que : acquisition d'un droit indu par une infraction répétée, nombre de mutés « hors période » supérieur au nombre autorisé inscrit sur la FMI de plusieurs rencontres,

L'inscription d'un nombre de mutés « hors période » supérieure au nombre autorisé sur la seule FMI de la rencontre **AUBORD JSO 1 (528488) / ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (549486)** ne saurait être considérée comme « une acquisition d'un droit indu par une répétition d'une infraction » de ce fait l'évocation formulée **ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486)** devient irrecevable,

Le comité de Direction s'étant saisi du dossier par évocation et le reformant, le traite à nouveau en réclamation d'après match au regard du courriel de **ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486)** reçu le 02/12/2024 concernant la participation et / ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **AUBORD JSO 1 (528488)** : pour le dire recevable

Aux motifs que : plus de 2 joueurs avec un cachet « mutation hors période » auraient participé à la rencontre **AUBORD JSO 1 (528488) / ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486) du 01/12/2024**

Agissant sur le fondement de l'Article -160 Nombre de joueurs "Mutation" (RG FFF)

Ont été inscrit sur la FMI de la rencontre du 01/12/2024 N° 28543829 opposants **AUBORD JSO 1 / ROCHERF SIGNAR 1** les joueurs **N°2 MARINI Enzo** avec cachet « mutation hors période » ; **N° 9 BOIRON Stephen** avec un cachet « mutation hors période » ; **N° 10 DE MARNE Jimmy** avec cachet « mutation hors période » ;

L'équipe de **AUBORD JSO 1**, en inscrivant sur la FMI plus de 2 joueurs avec un cachet « mutation hors période », a enfreint l'article 160-1-a (RG FFF)

SANCTIONNE : match perdu par pénalité (3/0) - 1 point à **AUBORD JSO 1 (528488)** sans en reporter le bénéfice à l'équipe de **ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486)**



Droit de confirmation de réclamation d'après-match 55 € (Art. 37 RG District) à l'équipe de AUBORD JSO 1 (528488)

Mr Mohamed TSOURI n'a pas participé au débats et délibérations.

Questions/Interventions diverses

Prochain Comité

- Samedi 18 Janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Fernand D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA



Le Secrétaire Général,

Damien JURADO


DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-Verbal N°15 du Mardi 23 Décembre 2024

Réunion du :	Mardi 23 décembre 2024
À :	18h30 – Dématérialisé
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Salim GALAI, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDIN, Bernard BERGEN,
Absent (e)s excusé (e)s:	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.



2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\(\[n°affiliation\]\)@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°14 de la réunion du 17 décembre 2024.

Dossiers du jour

SENIORS D4 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR-

Match n° 28544059 : du 15/12/2024

RIBAUTE TAVERNES FC 2 (531236) / ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (518431)

La commission, Après étude du dossier,

Prenant connaissance de la feuille de match,

Prenant connaissance des observations d'après match, de l'équipe de **ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (518431)** formulées sur la FMI de la rencontre N° **28544059 RIBAUTE TAVERNES FC 2 (531236) / ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (518431)**



Aux motifs : Qualification et la participation des joueurs N° 2 HATTAOU Zouhir ; N° 9 SOILIH BEN Dialo ; N° 10 MEJEAN Yodric de RIBAUTE TAVERNES FC 2 (531236), susceptibles d'avoir participé au le weekend précédent avec l'équipe RIBAUTE TAVERNES FC 1

Prenant connaissance de la confirmation de réserve formulée par le club de **ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (518431)** par courriel officiel du 16.12.2024.

Article - 187 Réclamation – RG FFF

. - Réclamation La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 : –Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ; –Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ; –S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ; –Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ; –Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 187 et 142 –5 des RG FFF

Considérant qu'il résulte des articles sus nommés des règlements généraux de la F.F.F. que pour être recevable ces réclamations auraient dû :

- Sur la FMI, porter l'identité du demandeur
- La confirmation : le motif exact de la demande (motif incomplet)

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération,

- **Observations d'après match de ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (518431) : IRRECEVABLE**
- **CONFIRMATION DE RESERVES de : ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (518431) : IRRECEVABLE**



- CONFIRME le résultat acquis sur le terrain
- DEBIT 55€ Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) au club de

ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (518431)
- TRANSMET le dossier à la Commission des Compétitions seniors

SENIORS D 1/ Poule unique

Dossier n°2024/2025-CSR-

Match n° 28528211 : du 15/12/2024

C A BESSEGEAIS 1 (590128) / MOUSSAC FC 1(581698)

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match, de l'équipe de MOUSSAC FC 1(581698) formulée par le capitaine, confirmée par courriel officiel du club reçu le 16/12/2024 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe CA **BESSEGEAIS 1(590128)** Pour les dire recevable -art 142 (RG-FFF)

Au motif : le nombre de joueurs avec le cachet « mutation » ayant participé à la rencontre citée en rubrique serait supérieur au nombre autorisé.

L'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., précise :

Nombre de joueurs "Mutation"

1 a) a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Considérant que les joueurs de **CA BESSEGEAIS 2(590128)**. Inscrits sur la feuille de match de la rencontre litigieuse :

MARTINEZ Soni n°2547045029, inscrit avec le n° 13, possède un cachet « mutation » qui a pour échéance le 14/12/2024

DALVERNY Mathis n°2546036375, inscrit avec le n° 12, possède un cachet « mutation » qui a pour échéance le 09/11/2024

BRAHIM Ilan n°2546488225, inscrit avec le n° 4, possède un cachet « mutation » qui a pour échéance le 01/07/2025



BELAZZOUG Billel n°1425332335, inscrit avec le n° 6, possède un cachet « mutation » qui a pour échéance le 01/07/2025

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission agissant sur le fondement des dispositions de l'article 160. 1.a des RG FFF

Considérant que :

Lors du procès-verbal N° 5 du 19 juin 2024 la commission du Statut de l'Arbitrage avait sanctionné l'équipe première **CA BESSEGEAIS 1** pour la deuxième année d'infraction au statut de l'arbitrage dès lors le **CA BESSEGEAIS 1** n'était autorisé à inscrire tout au long de la saison 2024/2025 « 2 joueurs mutés dont 2 hors période »

En inscrivant sur la FMI 2 joueurs mutés l'équipe **CA BESSEGEAIS 1**, n'a pas enfreint l'article 160-1-a des RG FFF ni la décision du PV n° 5 du statut de l'arbitrage, sur le nombre de mutés autorisés.

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération,

- RESERVE d'avant match de : **MOUSSAC FC 1(581698) : NON FONDEE**
- **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain**
- **Droit de confirmation de réserve d'avant-match 30 € (Art. 36 RG District) : euros à la charge du club MOUSSAC FC 1(581698)**
- **TRANSMET** le dossier à la Commission des Compétitions seniors

Prochaine Réunion

- Mardi 07 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Mohamed TSOURI**



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-Verbal N°21 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 02 Janvier 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°20 de la réunion du Jeudi 19 Décembre 2024.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.



- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
 - ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
 - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
 - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

RETOUR COMMISSION D'APPEL LFO

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625159 du 06/10/2024

ENT RHONE GARDON 1 (D4) / FC TAVEL 1 (D4)

Match perdu par pénalité aux deux équipes

Retrait de 2 points ferme à ENT RHONE GARDON 1 (D4)

RETOUR CSR

Dépt 1

Match : N° 28528211 du 15/12/2024

C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1) / F.C MOUSSAC 1 (D1)

Confirme le résultat.



Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544059 du 15/12/2024

F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)

Confirme le résultat.

EVOCATION – Article 43 des Règlements Généraux du District

Dépt 3 Poule D

Match : N° 28543814 du 03/11/2024

F.C LANGLADE 2 (D3) / J.S.O AUBORD 1 (D3)

Confirme le résultat.

Dépt 3 Poule D

Match : N° 2854389 du 01/12/2024

J.S.O AUBORD 1 (D3) / ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3)

Match perdu par pénalité à J.S.O AUBORD 1 (D3) sans en reporter le bénéfice à ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3).

MODIFICATION DE TERRAIN COUPE GARD LOZERE

Suite à l'indisponibilité du terrain de Milhaud pour la Coupe Gard Lozère.

Match : N° 30070839 du 05/01/2025

F.C MILHAUD 1 (D4) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) **est inversé et se jouera sur le terrain de Caissargues.** (Accord des deux clubs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°23 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 02 JANVIER 2025

A : 10H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ. Emile HOURS

Excusé : MR Michel UDOVICIC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°22 du 19 Décembre 2024.

EQUIPES QUALIFIES POUR LE PROCHAIN TOUR COUPE OCCITANIE (Ligue)

PROCHAINS TOURS PROGRAMMES PAR LA LIGUE OCCITANIE : 25 et 26 JANVIER 2025



U17

552832 - NIMES MAS DE MINGUE (U17R1)
500377 - EP VERGEZE (U17D1)
521138 - N. LASSALIEN (U17D1)
503313 - NIMES OL (U16R1)
503029 - ALES OL (U16R2)
551488 - FC BEUCAIRE (U17R1)
521050 - AS CAISSARGUES (UD17D1)
551688 - LE VIGAN (U17D3)

Total : 8 équipes

U15

551488 – BEUCAIRE (U15R1)
503313 – NIMES OL (U15R1)
521883 – SC MANDUEL (U14R1)
560267 – N. ACADEMIE (U15R1)
503029 – ALES OL (U15R1)
552832 – N. MAS DE MINGUE (U15D1)
500377 – EP VERGEZE (U15D1)
535852 – ST LAURENT DES ARBRES (U15D4)
580584 – FC CALVISSON (U15D1)

Total : 9 équipes

REPROGRAMMATIONS

U17 D1 POULE A

FC LANGLADE/N. LASSALIEN du 14.12.2024 aura lieu le mercredi 29 JANVIER 2025 à 15H00 sur les installations de LANGLADE. (seul l'horaire peut être modifié).

VOEUX

La Commission des Jeunes vous souhaite une BELLE et HEUREUSE ANNEE 2025 (JOIE, REUSSITE, SANTE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 18 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	30/12/24
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO ,Cyril SAMBOEUF,
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 17 du 18/12



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

Finale PITCH Garçons : GARONS organisera la finale PITCH le Samedi 5 Avril 2025 (8h30 / 17h00)

Finale PITCH Filles : GARONS organisera la finale PITCH le Dimanche 6 Avril 2025 (13h30 / 17h00)

Equipes Qualifiées pour la Finale Départementale PITCH

Beaucaire 1 -Poulx 2 – Mas de Mingue 1 - Nimes Ol 1 – Pissevin 1 – Ales 1 – Laudun 1 – N Gazelec 1
Bagnols Pont 1 – Vergeze 1 – Cabassut 2 – Cavillargues 1 – Vauvert 1 – Margueritte 1 –
Vézénobres 1 – Anduze 1.

Forfait Pl 15 : Le Vigan : 30€

Dates Phase 2 : D1-D2-D3-D4 (Peut être modifiée en fonction du nombres d'équipes)

11-18-25 Janvier / 8 Février / 8-15-22 Mars / 3-10 Mai : Rattrapage : 1 Février / 29 Mars

Validation de la phase 1 en U12/U13 par la commission : Mise en ligne des nouvelles poules sur le site du district

**Nouveau Défis à partir du 11 janvier au 15 Mars inclus (Conduite de Balle)
Feuille de défis disponible et à télécharger sur « Documents / Compétition »**



FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

Finale J P Roux : CALVISSON organisera la finale J P ROUX le Samedi 17 Mai 2025 (8h30 / 17h00)

Dates Phase 3 : D1-D2-D3 (10 Equipes)

11-18 Janvier / 8 Février / 8-15-29 Mars / 5 Avril / 3-10 Mai : Rattrapage : 1 Février / 22 Mars

Dates Phase 3 : D4 (8 Equipes)

18 Janvier / 8 Février / 8-15-29 Mars / 5 Avril / 3 Mai : Rattrapage : 1 Février / 22 Mars

Validation de la phase 2 en U12 par la commission : Mise en ligne des nouvelles poules sur le site du district

Nouveau Défis à partir du 11 janvier au 15 Mars inclus (Conduite de Balle)
Feuille de défis disponible et à télécharger sur « Documents / Compétitions »

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 3 (25 €)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**
(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

Beucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

ENVOYER VOS DESIDERATAS PAR MAIL AU DISTRICT AVANT LE 31 DECEMBRE 2024

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9



LES CLUBS QUI VEULENT ENGAGER DES EQUIPES POUR LA ROTATION 3 EN U6/U7 PEUVENT LE FAIRE DES A PRESENT PAR
MAIL AU DISTRICT

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

FUTSAL U6 : 11/01

FUTSAL U8 : 8/01

FUTSAL U9 : 22/01

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trefle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**
(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

Foot Animation - FEMININES

U12/U13 F : Pensez à faire les défis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A LIRE

Objet : Important - Plateaux Foot d'animation U7 et U11 - EVOLUTIONS

Catégories concernées U7 à U11
Pour vos prochaines rotations 2025 !

Aux Présidents,
Responsables techniques,
Aux éducateurs,

La Commission Foot d'Animation et le Conseiller Technique DAP, Lionel Rochette, valide une évolution des niveaux des plateaux U7 à U11 et vous demandent dès à présent de positionner vos équipes concernant sur les niveaux proposés par retour de mail au secrétariat.

Nous attirons votre attention sur le fait :

- ☐ Que plus votre équipe évoluera vers le meilleur niveau moins la répartition géographique sera appliquée.
- ☐ Que nous comptons sur votre objectivité ainsi que celle de votre éducateur pour le positionnement au plus juste de votre équipe pour permettre à vos joueurs de s'épanouir sur les terrains et ainsi évoluer à un niveau qui se sera le



leur. Vous pourrez changer de niveau à chaque nouvelle rotation sur demande faite par mail au secrétariat (Délai J-10 minimum).

Pour les U06 il n'y a pas de modification apportée

A compter des prochaines rotations en 2025, vous avez à choisir parmi les 3 niveaux de pratique :

- ☐ **DEVELOPPEMENT** (Educateur avec un C.F.I. de la catégorie au minimum obligatoire)
- ☐ **INTERMEDIAIRE**
- ☐ **LOISIRS**

Prochaine rotation prise en compte :

- ☐ **U11/U10** : Rotation 5 (18 Janvier 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 31 décembre 2024.**
- ☐ **U10** : Rotation 5 (18 Janvier 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 31 décembre 2024**
- ☐ **U9/U8** : Rotation 4 (08 février 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 18 Janvier 2025**
- ☐ **U8** : Rotation 4 (08 février 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 18 Janvier 2025**
- ☐ **U7** : Rotation 4 (08 mars 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 25 Janvier 2025**

Sans retour de votre part avant les dates limites, vos équipes seront engagées en niveau « LOISIR »

Vos désidératas concernant le jumelage, alternance, etc... resteront inchangés de ceux demandés en début de saison ou dernièrement.

Comptant sur votre réactivité et vos retours,

La Commission Foot d'Animation.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

Fin de l'Officiel...